

Juin 2026

Ligue d'Athlétisme Régionale du Grand-Est
Maison Régionale des Sports de Lorraine
13 rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE
03.83.18.87.77
<http://large.athle.fr/>



LA LETTRE JURIDIQUE DE LA Ligue d'Athlétisme du Grand-Est

Actualités juridico-sportives à destination des
acteurs de l'athlétisme au sein de notre Ligue.



SOMMAIRE



- **DOSSIER:** Les points de vigilance à prendre en compte cet été pour les dirigeants d'association sportives



- **LES INFOS ATHLE:** Rappels spécifiques pour le contrôle d'honorabilité de la FFA



- **LA QUESTION DES CLUBS:** Puis-je vendre de la bière à la buvette mise en place par mon club dans le cadre de l'organisation d'une compétition?



DOSSIER: Les points de vigilance à prendre en compte cet été pour les dirigeants d'association sportives

La période estivale peut être un bon moment pour faire le point sur différents éléments souvent laissés de côté pendant la période active de la saison.

Retrouvez ci-après 5 points de vigilance. Dans la prochaine lettre juridique estivale, nous ferons le point sur les préparations de la rentrée sportive.

Axe 1: Vérifier les couvertures d'assurance

Avant toute organisation de compétition, course sur route ou animation estivale, assurez-vous que les garanties d'assurance de l'association couvrent bien l'ensemble des activités prévues ainsi que les bénévoles mobilisés.

Vous pouvez retrouver tous les éléments d'assurance (notice etc.) sur le site de la FFA: [Textes Documents officiels - assurances | Fédération Française d'Athlétisme](#)

Axe 2: Actualiser les dispositifs de sécurité

La responsabilité de l'organisateur implique une évaluation régulière des risques. Présence des secours, plan d'évacuation, signalétique et encadrement doivent être adaptés à la nature de l'événement.

Pour les structures avec des salariés, n'oubliez pas d'établir votre DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) ou de le mettre à jour.

[Le document unique d'évaluation des risques professionnels \(DUERP\) | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail et des Solidarités](#)

Axe 3: Anticiper les épisodes de fortes chaleurs

Les conditions climatiques peuvent justifier l'adaptation, voire l'annulation, d'une manifestation sportive. Les organisateurs doivent intégrer ce risque dans leur préparation et informer clairement les participants des mesures envisagées. Pensez également à en tenir compte dans la programmation de vos entraînements et/ou rassemblements estivaux.

Axe 4: Contrôler les autorisations administratives

Occupation du domaine public, utilisation d'installations sportives, déclarations préfectorales ou municipales : plusieurs formalités peuvent être requises selon la nature de la manifestation (notamment pour l'organisation de courses sur route sur la voie publique).

Axe 5: Sécuriser la gestion documentaire

Conservez les procès-verbaux, conventions, attestations d'assurance, autorisations administratives et documents de sécurité. En cas de contrôle ou de litige, ces pièces constituent les principaux éléments de preuve de la diligence de l'association. Pensez à organiser la gestion de ces documents afin de pouvoir les retrouver facilement en cas de besoin.



Rappels spécifiques pour le contrôle d'honorabilité de la FFA

La circulaire FFA n°21 du 16 juin 2026 rappelle **plusieurs éléments sur le contrôle d'honorabilité** pour les clubs.

Contexte et rappel: la FFA rappelle que les **clubs ont l'obligation réglementaire de déclarer les encadrants sans le système SI-FFA**. L'absence de déclaration conduira à des **sanctions** qui pourront être disciplinaires pour les clubs. Des contrôles seront effectués à partir du 1^{er} septembre 2026.

Les Président, secrétaire et trésoriers y sont automatiquement inscrits mais il convient d'y ajouter **toutes les personnes licenciées susceptibles d'exercer une fonction d'encadrement** (même ponctuelle) et notamment:

- les dirigeants,
- les entraîneurs,
- les officiels techniques,
- les escortes et délégués antidopage,
- les formateurs,
- ainsi que toute personne exerçant une mission d'encadrement ou participant à l'exploitation d'un établissement d'activités physiques et sportives.



LA QUESTION DES CLUBS: Vente de boissons alcoolisées

Mon club organise une compétition et souhaite mettre en place une buvette. Puis-je y vendre de la bière?

Principe : l'alcool est interdit dans les enceintes sportives

Dans les établissements d'activités physiques et sportives, la vente ou la distribution de boissons alcoolisées est interdite. La bière est donc interdite par principe.

Exception : dérogation du maire

Une association sportive agréée peut obtenir une dérogation temporaire du maire permettant la vente de boissons du groupe 3, c'est-à-dire pour les alcools de type: bière, vin, cidre, poiré, hydromel, certains apéritifs à base de vin.

La dérogation est limitée à 48 heures maximum par manifestation. Les associations sportives agréées peuvent bénéficier de jusqu'à 10 autorisations par an.

Démarches

Il faut adresser une demande d'autorisation de débit de boisson temporaire à la mairie de la commune où se déroule la compétition. Certaines communes demandent un délai minimal (souvent 15 jours avant, voire davantage selon les pratiques locales).

Remarque: Attention, la vente de l'alcool est strictement interdite aux mineurs. La responsabilité du club peut être engagée si est servie une personne manifestement ivre.

SOURCES

Ce document a été établi en l'état de la législation et de la jurisprudence actuelles. Sachant que des revirements de jurisprudence sont toujours possibles et que la législation peut évoluer, les informations issues de ces documents ont un caractère informatif. La Ligue ne saurait être tenue responsable de l'utilisation de ces informations.

- <https://www.athle.fr/>
- [Un guide pour faciliter la mise en œuvre du contrôle d'honorabilité | sports.gouv.fr](#)
- [Buvette d'association : organisation, règles et formalités](#)

Axelle PICARD

Titulaire du Master 2 Professions juridiques du Sport de l'Université de Bourgogne

Juriste au sein de la LARGE

Contact: apicard@athlelarge.fr